

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

1

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Marie-Victorin, tenue le 28 novembre 2017 à la salle Flore laurentienne située au centre administratif de la Commission scolaire Marie-Victorin, 13, rue Saint-Laurent Est à Longueuil.

SONT PRÉSENTS :

COMMISSAIRES :

Mesdames Diane Fournier, Paule Froment, Denise Girard, Myriam Hardy, Carole Lavallée et Catherine Pelletier

Messieurs Michel Gervais, Benoît Laganière, Serge Mainville, David Miljour et Alain Riendeau

Formant quorum sous la présidence de Mme Carole Lavallée.

COMMISSAIRES REPRÉSENTANT LES PARENTS:

Messieurs Nicolas Brosseau, Yanick Cyr, Bruno Marcoux et Michel Rocheleau

EST ABSENTE :

Madame Aurélie Condrain-Morel

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Anthony Bellini, directeur général

Mme Sylvie Caron, directrice générale adjointe

Mme Marie-Dominique Taillon, directrice générale adjointe

Mme France Blouin, directrice générale adjointe

Me Julie Brunelle, directrice du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOMENT DE RÉFLEXION

La présidente, Mme Carole Lavallée, déclare la séance ouverte. Il est 20 h 23.

35-CC-2017-2018

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

1. Ouverture de la séance et moment de réflexion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal :
 - 3.1. Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 octobre 2017
4. Parole aux élèves et période de questions orales du public

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2017

5. Affaires de la Direction générale
 - 5.1. Reddition de comptes sur la délégation de pouvoirs
6. Affaires du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications
 - 6.1. Action collective – frais chargés aux parents – résolution
 - 6.2. Modification au *Règlement fixant le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires du Conseil des commissaires*
 - 6.3. Modification au *Règlement permettant aux commissaires de participer à une séance du Conseil des commissaires à l'aide de moyens de communication*
 - 6.4. Nomination de deux scrutateurs pour les diverses élections
 - 6.5. Élection à la vice-présidence de la Commission scolaire
 - 6.6. Élection des membres du Comité exécutif
 - 6.7. Comité consultatif du transport – désignation des commissaires
 - 6.8. Comité de révision de décision – composition
 - 6.9. Élection scolaire 2018 - Adoption de la division du territoire de la Commission scolaire en 11 circonscriptions électorales
7. Affaires du Service des ressources éducatives
8. Affaires du Service des ressources humaines
9. Affaires du Service de l'organisation et du transport scolaire
10. Affaires du Service des ressources financières
11. Affaires du Service des ressources matérielles
 - 11.1. Autorisation – participation à un appel d'offres pour des cartouches d'encre réusinées – Comité d'achats regroupés de la Montérégie et de l'Estrie (CARME)
 - 11.2. Autorisation préalable pour la conclusion d'un contrat de services professionnels en architecture – école primaire dans le secteur Vauquelin
 - 11.3. Octroi de contrat – services d'entretien ménager
 - 11.4. Donation d'un terrain à la Commission scolaire Marie-Victorin
12. Affaires du Service des technologies de l'information
13. Affaires du Service de formation professionnelle et de l'éducation des adultes
14. Autres points
 - 14.1. Avis du Protecteur de l'élève (MV180117-499)
15. Période de questions orales du public
16. Parole aux commissaires
17. Ajournement ou clôture de la séance

36-CC-2017-2018

**EXEMPTION DE LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE ORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2017**

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Mainville que le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2017 soit adopté avec dispense de lecture.

Adopté à l'unanimité

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

PAROLE AUX ÉLÈVES ET PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Aucun élève et aucun membre du public n'ont pris la parole.

REDDITION DE COMPTES SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le directeur général présente la reddition de comptes sur la délégation de pouvoirs couvrant la période du 20 octobre au 22 novembre 2017.

37-CC-2017-2018

ACTION COLLECTIVE – FRAIS CHARGÉS AUX PARENTS - RÉOLUTION

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'intenter une action collective introduite dans le district de Chicoutimi et portant le numéro de Cour 150-06-000007-138 à l'encontre de la Commission scolaire Marie-Victorin (CSMV) et 67 autres commissions scolaires relativement aux frais chargés aux parents (ci-après l'« **Action collective** »);

CONSIDÉRANT le jugement de la Cour supérieure du district de Chicoutimi en date du 6 décembre 2016 autorisant l'exercice de l'Action collective;

CONSIDÉRANT la signification de la Demande introductive d'instance en action collective à la CSMV le 22 juin 2017;

CONSIDÉRANT que conformément à la police d'assurance responsabilité dont elle bénéficie, la CSMV a avisé ses assureurs de l'Action collective;

CONSIDÉRANT l'acte d'intervention forcée (Appel en garantie des assureurs responsabilité) déposé à la Cour le 30 octobre dernier à l'encontre des assureurs de la CSMV dans le dossier de l'Action collective;

CONSIDÉRANT que la CSMV désire que toutes discussions de règlement avec les demandeurs dans le présent dossier soient confidentielles et conditionnelles à une entente au préalable avec ses assureurs;

II EST PROPOSÉ par: Mme Denise Girard

- 1° de **MANDATER** la secrétaire générale pour informer les procureurs *ad litem* de la commission scolaire Marie-Victorin, soit le cabinet Morency société d'avocats, que la CSMV exige que toutes discussions de règlement avec les demandeurs dans le présent dossier soient confidentielles et conditionnelles à une entente au préalable avec ses assureurs visés par l'Appel en garantie.

Adoptée à l'unanimité

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

38-CC-2017-2018

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2-2017 RÈGLEMENT FIXANT LE JOUR, L'HEURE ET LE LIEU DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DES COMMISSAIRES

CONSIDÉRANT que le règlement proposé donne une plus grande flexibilité à la Commission scolaire Marie-Victorin pour reporter ou annuler une séance ordinaire du Conseil des commissaires si celle-ci survient pendant la semaine de relâche, en cas de force majeure ou lorsqu'aucun point n'est prévu à l'ordre du jour;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été soumis au Comité de travail du Conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans un journal distribué sur le territoire de la commission et a été affiché dans les écoles et les centres de la CSMV ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a également été transmise à chaque conseil d'établissement et au comité de parent;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Mainville :

- 1° **D'ADOPTER** le Règlement numéro 2-2017. *Règlement fixant le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires du Conseil des commissaires;*
- 2° **DE** publier un avis public indiquant l'adoption du règlement conformément à l'article 394 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Adoptée à l'unanimité

39-CC-2017-2018

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1-2017 RÈGLEMENT PERMETTANT AUX COMMISSAIRES DE PARTICIPER À UNE SÉANCE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES À L'AIDE DE MOYENS DE COMMUNICATION

CONSIDÉRANT les modifications apportées à l'article 169 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que ces modifications permettent une plus grande flexibilité quant à la participation à distance à l'aide de moyens de communication;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été soumis au Comité de travail du Conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans un journal distribué sur le territoire de la commission et a été affiché dans les écoles et les centres de la CSMV ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a également été transmise à chaque conseil d'établissement et au comité de parent;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Rocheleau :

- 1° **D'ADOPTER** le Règlement numéro 1-2017. *Règlement permettant aux commissaires de participer à une séance du Conseil des commissaires à l'aide de moyens de communication;*
- 2° **DE** publier un avis public indiquant l'adoption du règlement conformément à l'article 394 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Adoptée à l'unanimité

40-CC-2017-2018

NOMINATION DE DEUX SCRUTATEURS POUR DIVERSES ÉLECTIONS

CONSIDÉRANT la procédure d'élection adoptée lors de la séance du Conseil des commissaires du 27 octobre 2009 qui prévoit que les scrutateurs soient choisis parmi les commissaires représentant le comité de parents ou le cas échéant, parmi le personnel hors cadre ou le personnel-cadre présent;

CONSIDÉRANT que les commissaires représentant le comité de parents ont maintenant le droit de vote;

IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard :

QUE Mme Marie-Dominique Taillon et Mme Sylvie Caron soient désignées pour agir à titre de scrutatrices.

Adoptée à l'unanimité

41-CC-2017-2018

ÉLECTION À LA VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES

CONSIDÉRANT l'article 155.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) qui prévoit que le Conseil des commissaires nomme, parmi ses membres, le vice-président de la commission scolaire;

CONSIDÉRANT la résolution 48-CC-2014-2015 adoptée le 25 novembre 2014 élisant M. Michel Gervais à titre de vice-président de la commission scolaire;

CONSIDÉRANT la démission de M. Michel Gervais comme vice-président de la commission scolaire, effective le 28 novembre 2017;

CONSIDÉRANT la procédure d'élection adoptée lors de la séance du Conseil des commissaires du 27 octobre 2009;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2017

Par conséquent, le président d'élection appelle les candidatures à la vice-présidence du Conseil des commissaires :

Mme Catherine Pelletier propose Mme Denise Girard
M. Michel Gervais propose M. Benoît Laganière
M. Michel Gervais propose M. Serge Mainville
M. David Miljour propose M. Alain Riendeau

Fin des mises en candidature.

Le président d'élection demande aux candidats s'ils acceptent d'être candidats. M. Serge Mainville refuse tandis que Mme Diane Fournier, M. Benoît Laganière et M. Alain Riendeau acceptent. Le président d'élection invite chaque candidat à s'adresser à tour de rôle aux commissaires, mais aucun des candidats ne se prévaut de cette possibilité.

Le président d'élection remet aux scrutateurs les bulletins de vote qui les distribuent.

Après le dépouillement des votes, le président d'élection déclare M. Benoît Laganière élu à la vice-présidence du Conseil des commissaires.

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Mainville :

1° de **NOMMER** le commissaire suivant à titre de vice-président de la commission scolaire;

M. Benoît Laganière

Selon l'article 5 de la procédure l'élection, les bulletins de vote sont déchetés après chaque vote par la secrétaire générale.

Adoptée à l'unanimité

42-CC-2017-2018

ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 179 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil des commissaires institue un comité exécutif formé du nombre de commissaires qu'il détermine, dont le président, au moins un commissaire représentant du comité de parents et au moins un commissaire coopté, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que le conseil des commissaires détermine la durée du mandat des membres du comité exécutif;

CONSIDÉRANT la résolution no 40-CC-2014-2015 établissant à un (1) an la durée du mandat des membres du Comité exécutif;

CONSIDÉRANT la résolution no 54-CC-2014-2015, adoptée lors de la séance spéciale du 9 décembre 2014, déterminant à huit (8) le nombre de membres du Comité exécutif ayant le droit de vote et représentant une circonscription;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

7

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2017

CONSIDÉRANT que les modifications apportées à la *Loi sur l'instruction publique* confèrent le droit de vote aux commissaires représentant le comité de parents;

CONSIDÉRANT que la présidence et au moins un commissaire représentant du comité de parents doivent être membres du Comité exécutif;

CONSIDÉRANT la procédure d'élection applicable adoptée par le Conseil des commissaires le 27 octobre 2009 par la résolution no 24-CC-2009-2010;

Le président d'élection appelle les mises en candidature pour les neuf (9) postes des membres du Comité exécutif :

Les commissaires suivants se portent candidats pour être membres du Comité exécutif :

Mme Diane Fournier	Mme Denise Girard
Mme Catherine Pelletier	M. Alain Riendeau
M. Benoît Laganière	M. Serge Mainville
M. David Miljour	Mme Myriam Hardy
M. Bruno Marcoux	

M. Alain Riendeau propose Michel Rocheleau

M. Serge Mainville propose M. Michel Gervais

Fin des mises en candidature.

Le président d'élection demande aux candidats s'ils acceptent d'être candidats et M. Michel Gervais refuse.

Le président d'élection invite chaque candidat à s'adresser à tour de rôle aux commissaires, mais aucun ne se prévaut de cette possibilité.

Le président d'élection procède à l'élection. Les scrutateurs distribuent les bulletins de vote.

Après le dépouillement des votes, au premier tour de scrutin, le président d'élection déclare les personnes suivantes élues :

Mme Diane Fournier	M. Bruno Marcoux, commissaire parent
Mme Denise Girard	Mme Catherine Pelletier
Mme Myriam Hardy	M. Alain Riendeau
M. Benoît Laganière	M. Michel Rocheleau
M. Serge Mainville	

Par conséquent :

IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard :

- 1° de **FIXER** à neuf (9) le nombre de membres du comité exécutif ayant le droit de vote dont au moins un commissaire représentant du comité de parents;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2017

- 2° de **NOMMER** les commissaires suivants, membres du comité exécutif :
- | | |
|---------------------|--|
| Mme Diane Fournier | M. Bruno Marcoux, à titre de commissaire |
| Mme Denise Girard | parent |
| M. Benoît Laganière | Mme Catherine Pelletier |
| M. Serge Mainville | M. Alain Riendeau |
| | M. Michel Rocheleau |

- 3° de **DÉTERMINER** la durée du mandat du comité exécutif à un (1) an ;

Selon l'article 5 de la procédure l'élection, les bulletins de vote sont déchiquetés après chaque vote par la secrétaire générale.

43-CC-2017-2018

COMITÉ CONSULTATIF DU TRANSPORT DES ÉLÈVES – ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 188 de la *Loi sur l'instruction publique*, chaque commission scolaire doit instituer un Comité consultatif de transport des élèves ;

CONSIDÉRANT que la composition de ce comité est déterminée par règlement du gouvernement (*Règlement sur le transport des élèves*) ;

CONSIDÉRANT que l'article 2 de ce règlement prévoit que ce comité est notamment composé de deux (2) commissaires de la commission scolaire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner ces deux commissaires ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Paule Froment :

- 1° de **DÉSIGNER** les deux (2) commissaires suivants pour siéger au Comité consultatif du transport des élèves pour l'année scolaire 2017-2018 :

M. Michel Rocheleau

M. Serge Mainville

Adoptée à l'unanimité

44-CC-2017-2018

COMPOSITION DES COMITÉS – COMITÉ DE RÉVISION DE DÉCISION

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par le Conseil des commissaires concernant la procédure des demandes de révision de décision;

CONSIDÉRANT que cette procédure prévoit notamment la création d'un comité de révision chargé d'examiner ce type de demandes ainsi que la composition de celui-ci;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner annuellement les membres de ce comité;

CONSIDÉRANT que certains commissaires ont manifesté leur intérêt à faire partie de ce comité;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Gervais :

- 1° d'**INSTITUER** un comité de révision de décision, formé de neuf (9) commissaires dont la présidence à titre de membre d'office;
- 2° de **DÉSIGNER** sur ce comité les huit (8) autres commissaires suivants, dont un commissaire-parent :

Mme Denise Girard Mme Paule Froment
Mme Diane Fournier M. Nicolas Brosseau
M. Benoit Laganière M. Alain Riendeau
M. Michel Rocheleau, commissaire-parent
M. Yanick Cyr, commissaire-parent
- 3° de **DÉTERMINER** que le quorum de ce comité est de trois (3) membres;

Adoptée à l'unanimité

45-CC-2017-2018

ÉLECTION SCOLAIRE 2018 - ADOPTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA COMMISSION SCOLAIRE EN 11 CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

CONSIDÉRANT que le Conseil des commissaires a adopté, à sa séance régulière du 23 mai 2017, par la résolution 110-CC-2016-2017, le projet de division du territoire de la CSMV en 11 circonscriptions électorales;

CONSIDÉRANT qu'un avis public présentant ce projet de division a été publié le 31 mai 2017 dans un journal distribué sur l'ensemble du territoire de la CSMV;

CONSIDÉRANT que les électeurs avaient jusqu'au 15 juin 2017 pour faire connaître leur opposition au projet de division;

CONSIDÉRANT qu'aucune lettre d'opposition n'a été transmise au directeur général;

CONSIDÉRANT que, pour plus de précision, les mots « voie ferrée » dans les descriptions des circonscriptions numéro 8 et 9 devraient être remplacés par les mots « emprise de l'ancienne voie ferrée »;

CONSIDÉRANT que ce changement ne modifie aucunement la taille des circonscriptions ainsi que le nombre d'électeurs qu'elles contiennent;

CONSIDÉRANT que le Conseil des commissaires procède à la division du territoire de la commission scolaire en 11 circonscriptions électorales, de manière à rencontrer les exigences de la *Loi sur les élections scolaires* ;

CONSIDÉRANT que cette division doit être adoptée par le vote d'au moins les 2/3 des membres ayant droit de vote, conformément à l'article 9.6 de cette loi;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

46-CC-2017-2018

CONSIDÉRANT que la présente résolution n'entrera en vigueur que le 31 mars 2018, conformément à l'article 9.13 de la loi précitée;

IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard :

- 1° **D'ADOPTER** la division du territoire de la commission scolaire en 11 circonscriptions électorales, telle que déposée.

Adoptée à l'unanimité

AUTORISATION – PARTICIPATION À UN APPEL D'OFFRES POUR DES CARTOUCHES D'ENCRE RÉUSINÉES - COMITÉ D'ACHATS REGROUPÉS DE LA MONTÉRÉGIE ET DE L'ESTRIE (CARME)

CONSIDÉRANT le Comité d'achats regroupés de la Montérégie et de l'Estrie (CARME);

CONSIDÉRANT la résolution n° 74-CC-2011-2012 adoptée par le Conseil des commissaires lors de la séance du 28 février 2012, autorisant le gestionnaire du Service des ressources matérielles responsable du secteur de l'approvisionnement ou son substitut désigné, à agir pour la Commission scolaire Marie-Victorin (CSMV) et à engager celle-ci dans le cadre du mandat confié au CARME;

CONSIDÉRANT la résolution 69-CC-2016-2017, autorisant la participation de la CSMV, entre autres, à un (1) appel d'offres prévu par le CARME pour l'approvisionnement en cartouches d'encre réusinées;

CONSIDÉRANT que le CARME s'apprête à résilier le contrat conclu pour ce bien;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre à l'approbation du Conseil des commissaires la participation de la CSMV à une deuxième démarche d'offres projetée par le CARME pour ce même bien;

CONSIDÉRANT que cet appel d'offres pour l'approvisionnement en cartouches d'encre réusinées est valide pour une période de trois (3) ans et que la dépense totale de la CSMV pour ce bien est évaluée approximativement à 133 000 \$, avant taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles;

IL EST PROPOSÉ par M. David Miljour :

- 1° **QUE** soit autorisée la participation de la CSMV à une deuxième démarche d'appel d'offres prévue par le CARME pour l'approvisionnement en cartouches d'encre réusinées, valide pour une période de trois (3) ans;
- 2° **QUE** le gestionnaire du Service des ressources matérielles responsable du secteur de l'approvisionnement ou son substitut désigné (résolution

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

11

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2017

n° 74-CC-2011-2012), soit autorisé à signer, pour et au nom de la CSMV, tout document concernant cet appel d'offres du CARME, ainsi que tout autre document découlant du contrat conclu à la suite de cet appel d'offres.

POUR (14) : Nicolas Brosseau, Yanick Cyr, Diane Fournier, Paule Froment, Denise Girard, Myriam Hardy, Benoît Laganière, Carole Lavallée, Serge Mainville, Bruno Marcoux, David Miljour, Catherine Pelletier, Alain Riendeau, Michel Rocheleau

ABSTENTION (1) : M. Michel Gervais

Adoptée à l'unanimité

47-CC-2017-2018

**AUTORISATION PRÉALABLE POUR LA CONCLUSION D'UN
CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE –
NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE DANS LE SECTEUR VAUQUELIN**

CONSIDÉRANT la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (ci-après la « LGCE »);

CONSIDÉRANT la résiliation du contrat conclu avec le « Consortium Bergeron Thouin Associés Architectes inc. (BTAA) et Birtz Bastien Beaudoin Laforest Architectes (BBBL) inc. » (résolution n° 90-CE-2016-2017), à la suite d'une première démarche d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles prévoit conclure un (1) nouveau contrat de services professionnels en architecture à la suite d'une deuxième démarche d'appel d'offres à cet effet, relativement au projet de construction d'une nouvelle école primaire dans le secteur Vauquelin à Longueuil, dont le montant est évalué à plus de 500 000 \$;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'autoriser les contrats de services de plus de 500 000 \$ relève du Conseil des commissaires (pouvoir non délégué);

CONSIDÉRANT que ce contrat de services n'a pas pour effet d'é luder les dispositions de la LGCE, puisqu'il a une fin déterminée à l'avance et qu'il nécessite une expertise spécifique disponible seulement à l'externe;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Mainville :

1° QUE soit autorisée la conclusion d'un nouveau contrat de services professionnels en architecture de plus de 500 000 \$, pour le projet de construction d'une nouvelle école primaire dans le secteur Vauquelin à Longueuil.

Adoptée à l'unanimité

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

48-CC-2017-2018

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES D'ENTRETIEN MÉNAGER

CONSIDÉRANT la résolution 68-CC-2016-2017 adoptée par le Conseil des commissaires lors de sa séance du 24 janvier 2017, autorisant la conclusion d'un contrat de services évalué à plus de 500 000 \$ pour l'entretien ménager de six (6) établissements de la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT que cette même résolution autorisait une durée prévue supérieure à trois (3) ans pour ce contrat, soit un maximum de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles a procédé à une démarche d'appel d'offres public afin d'établir un (1) contrat en ce sens;

CONSIDÉRANT que neuf (9) prestataires de services se sont procuré les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que trois (3) prestataires de services ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles à la suite de l'analyse des soumissions reçues;

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Riendeau :

1° **QUE** le contrat relatif à l'entretien ménager des établissements du secteur A et du secteur B soit octroyé au prestataire de services « Services d'entretien d'édifices Allied (Québec) inc. », pour un montant approximatif de 12 221 353,13 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 26 octobre 2017 déposé par le Service des ressources matérielles;

2° **QUE** ce contrat soit d'une durée de cinq (5) ans, soit du 9 décembre 2017 au 8 décembre 2022;

3° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à signer ce contrat et à intervenir pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin dans ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

49-CC-2017-2018

DONATION D'UN TERRAIN À LA COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN

CONSIDÉRANT que monsieur Bjarne Pedersen a communiqué avec la Commission scolaire Marie-Victorin (CSMV) pour lui faire part de sa volonté de lui transférer gratuitement la propriété d'un terrain dont il est propriétaire, situé dans l'arrondissement de Saint-Hubert, à Longueuil;

CONSIDÉRANT que ce terrain porte le numéro 2 878 244 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la CSMV d'accepter cette donation;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles;

IL EST PROPOSÉ par Mme Paule Froment:

- 1° **QUE** soit autorisée l'acceptation, par la CSMV, de la donation du terrain portant le numéro 2 878 244 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly conditionnellement à ce que le terrain ne figure pas dans le registre des terrains contaminés;
- 2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à signer l'Acte de donation et tout autre document en lien avec cette donation, ainsi qu'à agir pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin dans ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

50-CC-2017-2018

AVIS DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE – DOSSIER (MV180117-499)

CONSIDÉRANT que le Protecteur de l'élève a été saisi d'une plainte relativement à la qualité de l'intervention d'une école à la suite de la dénonciation d'une situation vécue comme une agression par leur enfant et que les parents reprochent à la direction de l'école de ne pas avoir procédé à une enquête à la suite de l'évènement ainsi que d'avoir maintenu l'enfant visé par la dénonciation;

CONSIDÉRANT le *Règlement concernant le traitement des plaintes d'élèves ou de parents d'élèves et concernant le protecteur de l'élève* adopté par le Conseil des commissaires à sa séance ordinaire du 23 mars 2010;

CONSIDÉRANT que l'article 7.4 de ce règlement édicte que le Protecteur de l'élève doit « *donner au Conseil des commissaires son avis sur le bien-fondé de la plainte et, le cas échéant, lui proposer les correctifs qu'il juge appropriés* »;

CONSIDÉRANT que le 19 octobre 2017, le Protecteur de l'élève a transmis son avis écrit au Conseil des commissaires concernant la plainte déposée;

CONSIDÉRANT que le Protecteur de l'élève considère, après enquête et analyse, que la plainte est non fondée, notamment parce que :

- L'École et la Commission scolaire ont agi avec diligence et dans le respect des règles applicables en ce qui a trait à l'ensemble du traitement de la situation;
- L'École est intervenue de façon adéquate et équitable dans le cadre de son enquête interne et dans ses décisions relatives à l'Élève visé.

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2017

CONSIDÉRANT qu'en plus des mesures déjà mises en place par la Commission scolaire, le Protecteur de l'élève recommande d'offrir de la formation à l'intention des intervenants les plus susceptibles de recevoir des dévoilements de violence sexuelle de la part d'élèves et aussi à l'intention des intervenants qui auront à intervenir auprès des parents dont les enfants sont touchés par une situation de violence sexuelle;

II EST PROPOSÉ par M. Michel Gervais :

- 1° **QUE** le Conseil des commissaires prenne acte de l'avis écrit en date du 19 octobre 2017 du Protecteur de l'élève, tel que déposé;
- 2° **QUE** la Direction générale analyse l'opportunité d'offrir de la formation supplémentaire, tel que proposé par le Protecteur de l'élève.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Aucune personne n'a pris la parole.

51-CC-2017-2018

PAROLE AUX COMMISSAIRES

Deux commissaires ont pris la parole.

La présidente propose que le conseil adopte la résolution suivante :

CONSIDÉRANT le décès tragique de l'élève Simon Dufour de l'école André-Laurendeau;

IL EST PROPOSÉ par Mme Carole Lavallée :

QUE le conseil des commissaires transmette à la famille de l'élève Simon Dufour ses sympathies.

Adoptée à l'unanimité

AJOURNEMENT OU CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin. Il est 21 h 36.

Présidence

Secrétaire générale